

Département de Loire-Atlantique  
**COMMUNE DE FAY DE BRETAGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 23                      présents : 15                      Votants : 21

**L'an deux mille vingt-cinq les dix-sept mars à dix-neuf heures**, le conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

**Date de convocation** : 28 février 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Michel AUBRY, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Éric CRUCHET, Franck EYMARD, Claudine GILLET, Robert GROSSEAU, Claude LABARRE, Christine LEROUX, Romuald MARTIN, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.  
 Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS** : Mmes et Mrs Chantal BERNARD (procuration à Robert GROSSEAU), Christiane FOURAGE (procuration à Romuald MARTIN), Angélique GUERIN, Pierre-Yves LEBRETON (procuration à Claudine GILLET), Luc MAIREAUX (procuration à Didier SORIN), Audrey MOKHTAR (procuration à Franck EYMARD), Mikaël PERRY, Isabelle PRAUD (procuration à Muriel CHIFFOLEAU).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Stéphanie BIDET est désignée secrétaire de séance.

**ASSISTANTE** : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

**DENOMINATION D'UNE VOIE « IMPASSE DES MÉSANGES »**

**Monsieur CRUCHET informe qu'il ne participera pas au vote car il est directement concerné par cette affaire.**

Monsieur le Maire informe que suite à une division de la parcelle AB 54 située au 21 rue de la Madeleine, il est nécessaire de dénommer la voie d'accès à ces nouvelles parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition : « Impasse des Mésanges »,

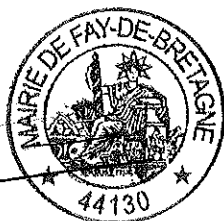
Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 5 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** la dénomination « Impasse des Mésanges »

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le Maire  
 Claude LABARRE



Le Maire

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

\*informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publié en Mairie le 19/03/2025

